

PEDAGOGIE

Le traitement des instituteurs et des institutrices

I

AUX COMMISSIONS SCOLAIRES

A l'occasion de la nouvelle année, nous prenons la liberté de soumettre aux commissions scolaires de notre province le projet suivant :

a. A partir de septembre 1908, le traitement des instituteurs et des institutrices serait augmenté de 20% ;

b. Il serait accordé, en plus, par chaque municipalité, une prime additionnelle de 1%, correspondant à chaque année d'enseignement. Ainsi ; une institutrice ou un instituteur qui enseigne depuis *trois ans*, recevrait 3 % en sus de son salaire ; celle qui enseigne depuis *cinq ans*, 5%, etc.

Une institutrice dont le traitement s'élève, en 1907-1908, à \$150, et qui enseigne depuis cinq ans, recevrait en 1908-1909, d'après le projet ci-dessus :

| | |
|---------------------------------------|----------|
| Traitement | \$150.00 |
| Augmentation de 20% | 30.00 |
| Prime de 1% par année d'enseignement. | 7.50 |
| | <hr/> |
| Total..... | \$187.50 |

Il n'y a pas dix municipalités scolaires dans la province de Québec qui ne sont pas en mesure d'élever le traitement des instituteurs et des institutrices tel que ci-haut suggéré. En ce faisant, les commissaires d'écoles accompliraient un acte de justice en même temps qu'un acte de patriotisme. N'est-il pas raisonnable, à tout point de vue, d'augmenter le salaire des éducateurs. L'importance des services rendus au pays par les instituteurs et les institutrices n'est plus à démontrer ; puis, le coût de la vie est presque doublé depuis une décade.

Le gouvernement de la province de Québec, depuis quelques années, s'est montré généreux à l'égard du personnel enseignant primaire. Aux municipalités scolaires de suivre ce noble exemple.

II

LE GOUVERNEMENT

Désireux d'encourager les instituteurs et les institutrices à persévérer dans l'enseignement, le gouvernement provincial accorde : 1° par l'entremise des inspecteurs d'écoles, des primes de \$20 et de \$30 à ceux et celles qui réus-